



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PENTATHLON MODERNE **MODALITÉS DE SÉLECTION SAISON 2019-2020**

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

L'objectif des règles de sélection est de :

- Favoriser la performance de tous les athlètes.
- Permettre à chacun de prétendre à une sélection dans la mesure où il remplira les conditions écrites par la Direction Technique Nationale.
- Prioriser les athlètes du collectif olympique Tokyo 2020, l'objectif étant d'avoir aux jeux olympiques, les 2 meilleurs représentants féminins et masculins et de leur donner toutes les chances de performer au plus haut niveau.
- Objectif : Médaille(s) Olympique(s) / Médailles aux compétitions de référence Seniors, Juniors, U19, U17.

RÈGLES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES SÉLECTIONS :

Les sélections pour les compétitions internationales sont un droit que le sportif gagne par ses performances et son comportement à l'entraînement et en compétition. La participation définitive d'un sportif sera validée par le Directeur Technique National, en fonction des points suivants :

- L'athlète devra avoir signé la convention SHN-FFPM.
- Respect de l'ensemble des points de la convention SHN-FFPM.
- Respect des modalités de sélections définies par la Direction Technique Nationale.
- État de forme de l'athlète évalué par l'entraîneur référent. Dans le cas d'une méforme constatée par l'entraîneur référent, le Directeur Technique National se réservera le droit de ne pas sélectionner le sportif pour la compétition.
- Avis médical attestant du bon état de santé du sportif. Dans le cas d'une blessure constatée par le médecin fédéral, le Directeur Technique National se réservera le droit de ne pas valider la sélection. Tout athlète blessé devra consulter le médecin fédéral
- Du respect par le sportif du Suivi Médical Réglementaire.
- En cas de blessure, le Directeur Technique National se réservera le droit de sélectionner un athlète supplémentaire.

Tout athlète qui aura fait l'objet d'une sanction, d'une mesure disciplinaire ou qui pourra nuire à l'image de la Fédération par son comportement ne sera pas sélectionné en Équipe de France.

Les modalités de sélection seront définitivement approuvées après connaissance du montant de la Convention d'Objectifs qui définira la subvention accordée sur le haut niveau par l'Agence Nationale du Sport. Par ailleurs les modalités de sélection seront susceptibles d'être réajustées en fonction des évolutions du calendrier national et/ou international.



SENIORS

- 1) **Coupes du Monde**
- 2) **Finale de la coupe du Monde**
- 3) **Championnats du Monde Seniors**
- 4) **Championnats d'Europe Seniors**
- 5) **Compétitions internationales Seniors (Cat B)**

U 24

- 6) **Championnats d'Europe U24**

U 22

- 7) **Championnats d'Europe Juniors**
- 8) **Championnats du Monde Juniors**
- 9) **Compétitions internationales Juniors**

U 19

- 10) **Championnats d'Europe U19**
- 11) **Championnats du Monde U19**

U 17

- 12) **Championnats d'Europe U17 (Tetrathlon)**
- 13) **Championnat du monde U17 (Tetrathlon)**

MASTER (30+,40+,50+,60+,70+)

- 14) **Championnats du Monde Master**

AUTRES COMPETITIONS INTERNATIONALES

- 15) **Sélections pour les autres compétitions internationales**

SENIORS

Note :

Les modalités de sélection 2020 prennent en compte les **résultats de la saison 2019**. Ces résultats ont permis d'identifier deux collectifs :

- **Collectif Olympique Tokyo** Femmes et Hommes :
 - BELAUD Valentin
 - CLOUVEL Elodie
 - LOUBET Brice
 - OTEIZA Marie
 - PRADES Valentin

- **Collectif 2024** Femmes et Hommes :
 - Tous les athlètes Femmes et Hommes qui ne sont pas identifiés dans le Collectif Olympique Tokyo 2020-

Le **Collectif Olympique Tokyo** a une priorité d'accès aux différents stages de préparation et à toutes les compétitions de la saison 2020 (cf. Modalités de Sélection de la FFPM pour les JO de Tokyo 2020).

Le règlement final de qualification olympique a été validé par la CCSO du 17 avril 2019, il est disponible sur le site de la fédération.

1) Coupes du Monde

Epreuves de qualification Olympique

Règles générales

Au maximum 8 athlètes (4F + 4H) pourront être engagés par compétition.

Pour toutes les participations aux épreuves de coupe du monde, le DTN prendra la décision finale au vu du respect des règles communes à l'ensemble des sélections (cf.P1) et après avis des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral.

Femmes

Les athlètes femmes du Collectif Olympique Tokyo pourront participer à toutes les épreuves de coupe du monde (cf. Modalités de Sélection de la FFPM pour les JO de TOKYO 2020).

Le DTN, après avis des entraîneurs nationaux, pourra sélectionner en coupe du monde des athlètes du Collectif 2024 en fonction des places disponibles, permettant la participation à une ou plusieurs coupes du monde par athlète.

La sélection se fera en fonction des critères ci-dessous :

- Avoir réalisé un total minimum de points Pentathlon de **1300** points.
- L'ordre du classement national sélectif. Ce classement national sélectif sera établi sur le meilleur résultat (points pentathlon) du Championnat de France Junior-Senior 2019 et du trophée Christophe Ruer 2020.

Hors critères précédents, une ou plusieurs athlètes pourront être sélectionnées au choix du DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux.

Hommes

Les athlètes hommes du Collectif Olympique Tokyo participeront à 3 épreuves de Coupe du Monde (WC1, WC2, WC3) (cf. Modalités de Sélection de la FFPM pour les JO de TOKYO 2020). En cas de force majeure, validé par la DTN, ou de blessure, constatée par le médecin fédéral, la participation à la WC4 pourra être étudiée.

Le DTN, après avis des entraîneurs nationaux, pourra sélectionner en coupe du monde des athlètes du Collectif 2024 en fonction des places disponibles, permettant la participation à une coupe du monde par athlète.

La sélection se fera en fonction des critères ci-dessous :

- Avoir réalisé un total de points minimum Pentathlon de **1450** points.
- L'ordre du classement national sélectif. Ce classement national sélectif sera établi sur le meilleur résultat (points pentathlon) du Championnat de France junior-senior 2019 et du trophée Christophe Ruer 2020.

Hors critères précédents, un ou plusieurs athlètes pourront être sélectionnés au choix du DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux.

2) Finale de la Coupe du Monde (du 14 au 18 mai 2020 Séoul KOR)

Epreuve de qualification Olympique

Au maximum 6 athlètes (3F + 3H) pourront être qualifiés à cette compétition. La qualification des athlètes se fait en fonction des règles définies par l'UIPM.

Le DTN, après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral, confirmera à l'UIPM la participation des athlètes qualifiés(e)s au vu du respect des règles communes à l'ensemble des sélections (cf.P1).

3) Championnats du Monde Seniors (du 25 au 31 mai 2020 Xiamen CHN)

Epreuve de qualification Olympique

La sélection en individuel sera composée au maximum de 8 athlètes (4F + 4H).

Femmes

Sauf cas signifiés dans les règles communes à l'ensemble des sélections, seront sélectionnées :

- Les 2 athlètes du Collectif Olympique Tokyo
- 2 athlètes du Collectif 2024 dans l'ordre du classement Coupes du Monde sélectif.

Deux athlètes réserves maximum seront identifiées dans l'ordre du classement Coupes du Monde sélectif.

Pour être sélectionnables et entrer dans le classement Coupes du Monde sélectif, les athlètes du collectif 2024 doivent avoir été classées au moins une fois dans le Top 18 d'une coupe du monde.

- Le classement Coupes du Monde sélectif sera établi en prenant en compte pour chaque athlète la meilleure place obtenue sur la ou les coupe(s) du monde auxquelles elles ont participé(s).
- En cas d'égalité, la deuxième meilleure place en coupe du monde sera prise en compte, et ainsi de suite.

Hors critères précédents, une athlète au choix du DTN peut être sélectionnée après avis consultatif des entraîneurs nationaux.

Hommes

Sauf cas signifiés dans les règles communes à l'ensemble des sélections, seront sélectionnés :

- Les 3 athlètes du Collectif Olympique Tokyo
- 1 athlète du Collectif 2024 dans l'ordre du classement Coupes du Monde sélectif.

Trois athlètes réserves maximum seront identifiés dans l'ordre du classement Coupes du Monde sélectif.

Pour être sélectionnables et entrer dans le classement Coupes du Monde sélectif, les athlètes du Collectif 2024 doivent avoir été classés au moins une fois dans le Top 18 d'une coupe du monde.

- Le classement Coupes du Monde sélectif sera établi en prenant en compte pour chaque athlète la meilleure place obtenue sur la coupe du monde auxquelles ils ont participé.
- En cas d'égalité, le classement national sélectif sera pris en compte.

Hors critères précédents, un athlète au choix du DTN peut être sélectionné après avis consultatif des entraîneurs nationaux.

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération à l'issue de la coupe du Monde N° 4. La sélection définitive sera annoncée par le DTN.

4) Championnats d'Europe Seniors (du 24 au 30 juin 2020 HUN)

Epreuve de qualification Olympique

La sélection en individuel sera composée au maximum de 8 athlètes (4F + 4H).

Sauf cas signifiés dans les règles communes à l'ensemble des sélections, seront sélectionné(e)s :

- Les athlètes du Collectif Olympique Tokyo
- Les athlètes du Collectif 2024 ayant réalisé un Top 18 aux Championnats du Monde.
 - Si hors top 18, les athlètes du Collectif 2024 pourront être remplacé(e)s dans l'ordre du classement Coupes du Monde sélectif.

Hors critères précédents, un(e) athlète au choix du DTN peut être sélectionné(e) après avis consultatif des entraîneurs nationaux.

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération à l'issue des Championnats du Monde 2020. La sélection définitive sera annoncée par le DTN.

✓ ***Championnats du Monde et Championnats d'Europe Senior par équipes***

Le classement par équipe prend en compte les 3 premiers athlètes par nation.

✓ ***Championnats du Monde et Championnat d'Europe Senior en relais et/ou relais mixte***

La participation aux épreuves de relais sera étudiée en fonction de plusieurs critères :
Opportunité de la participation ou non-participation de la France dans les épreuves de relais (relais avant ou après l'épreuve individuelle), dans tous les cas les athlètes seront retenus après avis des entraîneurs nationaux et décision du DTN.

5) Compétitions Internationales Seniors (Cat B)

(Hors compétitions qualificatives aux championnats d'Europe et/ou du monde seniors)

La participation aux compétitions internationales de « Cat B » se fait sur sélection du DTN. En cas de places disponibles la fédération pourra ouvrir et/ou compléter les places dans l'ordre du classement national à des athlètes seniors et/ou U22, afin de s'inscrire dans la dynamique de progression pour « Paris 2024 ».

- Les prises en charge seront étudiées au cas par cas et tiendront compte de la convention d'objectif 2020 avec l'Agence Nationale du Sport.
 - Possibilité de prise en charge fédérale totale ou partielle
 - Possibilité de prise en charge par les participants.

*La prise en compte des résultats dans le classement national est conditionnée à une validation par la Direction Technique Nationale :

- Pour les U 22 avoir participé à au moins 2 compétitions nationales U 22 ou senior
- Dans la situation d'un entraînement permanent dans un pays étranger, le dispositif devra avoir été validé par la direction technique nationale. Dans ce cas, tous les résultats réalisés à l'occasion des circuits nationaux dans le pays correspondant seront pris en compte dans les classements nationaux. L'obligation de participation à 2 compétitions nationales ne sera pas appliquée.
- Niveau de la compétition

U24

1) Championnats d'Europe U24

La sélection en individuel sera composée au maximum de 6 athlètes (3F + 3H) qui seront sélectionnables s'ils répondent aux critères suivants :

- Avoir réalisé un total de points minimum Pentathlon de **1420** points pour les hommes et **1300** points pour les femmes.
- Avoir réalisé un minimum en triathlon de **910** points pour les hommes et de **780** pour les femmes (seuls les résultats triathlon comptant dans la ranking senior seront pris en compte pour la réalisation des minimas).
- Seuls les athlètes ayant réalisé au moins une fois le nombre de points minimum dans les 2 critères ci-dessus sont sélectionnables.
- Ne pas avoir été sélectionné aux Championnats d'Europe et/ou du monde seniors
- Les 3 premiers athlètes du classement national U24 (si minimas réalisés dans la saison)
- Le classement national prendra en compte le championnat de France U22-Senior, le trophée Christophe Ruer, et toutes les compétitions internationales **2020** senior (si sélection et/ou participation validée par la DTN)

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération. La sélection définitive sera annoncée par le DTN.

Championnats d'Europe U24 relais et/ou relais mixte

Pour les épreuves de relais, les athlètes seront retenus sur avis des entraîneurs nationaux. La décision devra être entérinée par le DTN

7) Championnats d'Europe U22 du 06 au 12 juillet 2020 Barcelone ESP

La sélection en individuel sera composée au maximum de 8 athlètes (4F + 4H) qui seront sélectionnables s'ils répondent aux critères suivants :

- Avoir réalisé un total de points minimum Pentathlon de **1450** points pour les garçons et **1300** points pour les filles.
- Avoir réalisé un minimum en triathlon de **900** points pour les garçons et de **770** pour les filles (seuls les résultats triathlon comptant dans la ranking U22-U19, seront pris en compte pour la réalisation des minimas)
- Seuls les athlètes ayant réalisé au moins une fois le nombre de points minimum dans les 2 critères ci-dessus sont sélectionnables.
- Les 3 premiers athlètes du classement national Junior (si minimas réalisés dans la saison)
- Hors critères précédents, 1 athlète au choix du DTN peut être sélectionné (ée) après avis consultatif des entraîneurs nationaux.
- Le classement national prendra en compte les circuits nationaux, le trophée Christophe Ruer, et toutes les compétitions internationales 2020 junior et/ou senior. (si sélection et/ou participation validée par la DTN)

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération au plus tard le 14 juin 2020. La sélection définitive sera annoncée par le DTN.

8) Championnats du Monde U22 du 20 au 26 septembre 2020 POL

La sélection en individuel sera composée au maximum de 8 athlètes (4F + 4H) s'ils répondent aux critères suivants :

- L'athlète qui réalise un top 8 aux championnats d'Europe est sélectionné (ée) aux championnats du monde ;
- Pour être sélectionnable avoir réalisé au moins la finale des championnats d'Europe Junior ;
- Si impossibilité de participation aux Championnats d'Europe U22 pour raison sportive (sélection en U19 ou senior) ou cas de force majeure, avoir satisfait aux critères de sélection pour les championnats d'Europe U22.

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération à l'issue des Championnats d'Europe Juniors. La sélection définitive sera annoncée par le Dtn.

Championnats d'Europe et Championnats du Monde U22 par équipes :

Le classement par équipe prend en compte les 3 premiers athlètes par nation.

Championnats d'Europe et Championnats du Monde U22 relais et/ou relais mixte

Pour les épreuves de relais, les athlètes seront retenus sur avis des entraîneurs nationaux. La décision devra être entérinée par le DTN

- 8) **Compétitions internationales U22** Les athlètes classés sur les listes de haut niveau pourront être sélectionnés par la fédération pour participer à des épreuves internationales.

10) Championnats d'Europe U19 du 04 au 14 juin 2020 Setubal POR

La sélection en individuel pour les Championnats d'Europe Cadets sera composée au maximum de 8 athlètes (4 femmes et 4 hommes) s'ils répondent aux critères suivants :

- Le (La) Champion (ne) de France U19 2020, (si minimas réalisés dans la saison)
- Les trois premiers athlètes du classement national U19 en complément du champion de France (si minimas réalisés dans la saison)
- Les 4 premiers si le champion de France n'a pas réalisé les minimas.
- Avoir réalisé un minimum en tétathlon de **1110** points pour les garçons et **980** points pour les filles.
- Avoir réalisé un minimum en triathlon de **890** points pour les garçons et de **760** pour les filles (seuls les résultats triathlon comptant dans la ranking des U19 seront pris en compte pour la réalisation des minimas)
- Seuls les athlètes ayant réalisé au moins une fois le nombre de points minimum dans les 2 critères ci-dessus sont sélectionnables.
- Le classement national U19 prendra en compte les compétitions du circuit national U22-U19 de tétathlon, toutes les épreuves saison 2019-2020 U22-seniors auxquelles un U19 participerait (sans l'équitation) et toutes les épreuves internationales UIPM, U19 de la saison en cours validées par la direction technique nationale. (Le championnat de France U22/senior 2019 ne sera pas pris en compte dans le classement national 2020).

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération à l'issue des championnats de France U19 de tétathlon 2020, la sélection définitive sera annoncée par le DTN.

11) Championnats du monde U19 du 04 au 10 octobre Hurgada EGY

La sélection en individuel pour les Championnats du Monde U19 sera composée au maximum de 8 athlètes 4 femmes et 4 hommes s'ils répondent aux critères suivants :

- Avoir été sélectionné aux championnats d'Europe U19 2020
- L'athlète qui réalise un top 8 aux championnats d'Europe est sélectionné (ée) aux championnats du monde ;
- Pour être sélectionnable avoir réalisé au moins la finale des championnats d'Europe U 19 ;
- Si impossibilité de participation aux Championnats d'Europe U19 pour raison sportive (sélection en U22 ou senior) ou cas de force majeure, avoir satisfait aux critères de sélection pour les championnats d'Europe U19.

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération à l'issue des championnats d'Europe U19, la sélection définitive sera annoncée par le DTN.

✓ **Championnats du Monde et championnats d'Europe par équipes :**

Le classement par équipe prend en compte les 3 premiers athlètes par nation.

- ✓ **Championnats du Monde et championnats d'Europe de relais :** Pour les épreuves de relais les athlètes seront retenus sur avis des entraîneurs nationaux. La décision devra être entérinée par le DTN.

U17

12) Championnats d'Europe U 17 du 04 au 14 juin 2020 Setubal POR

La sélection sera composée au maximum de 6 athlètes (3 femmes et 3 hommes) répondant aux critères suivants :

- Avoir réalisé en triathlon un minimum de **885** points pour les garçons et **785** points pour les filles.
- Les 3 premiers du championnat de France U17 de tétathlon 2020, si minima réalisés dans la saison.

Seuls les athlètes ayant réalisé au moins une fois le nombre de points minimum sont sélectionnables. Les minima triathlon devront avoir été réalisés en compétitions de circuit U17 (zone nord et/ou zone sud) ou pendant le Championnat de France U17 de tétathlon. Les points réalisés en compétition de triathlon ne seront pas pris en compte.

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération à l'issue du Championnat de France de tétathlon U17 2020. La sélection définitive sera annoncée par le DTN.

13) Championnats du monde U17 du 04 au 10 octobre Hurgada EGY

La sélection en individuel pour les Championnats du Monde U17 sera composée au maximum de 6 athlètes 3 femmes et 3 hommes s'ils répondent au critère suivant :

- L'athlète qui réalise un top 8 aux championnats d'Europe est sélectionné(ée) aux championnats du monde ;

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération à l'issue des championnats d'Europe U17, de tétathlon la sélection définitive sera annoncée par le DTN après les championnats d'Europe U17.

Épreuve par équipes :

Le classement par équipe prend en compte les 3 premiers athlètes par nation.

Épreuve de relais :

Les athlètes sélectionnés participeront à l'épreuve de relais mixte et/ou de relais, en fonction de la sélection.

14) Championnats du Monde Master

- Avoir participé à au moins un circuit national Master
- Les modalités de participation et de sélection seront éditées ultérieurement

15) Sélections pour les autres compétitions Internationales Catégories : Master, U 22, U 19 et U 17

- Les compétitions internationales, pourront être ouvertes aux athlètes qui souhaitent y participer, si elles ne sont pas prises en compte comme compétitions qualificatives, et ce pour chaque catégorie.
 - Les frais seront à la charge des participants.

*Ces compétitions ne seront pas prises en compte dans les classements nationaux sélectifs pour les épreuves internationales majeures.